

# Faut-il modifier la loi drogues de 1921 ?

A l'occasion du centenaire du texte fondateur, deux collectifs demandent que la législation en matière de drogues soit évaluée. Avec l'espoir de la faire évoluer.

MATHIEU COLINET

La législation belge sur les drogues aura un siècle le 24 février prochain et il serait temps de l'évaluer pour la faire évoluer. Voilà en substance le message que s'approprient à porter, à l'adresse du monde politique, deux collectifs (#STOP1921 et SMART on Drugs) rassemblant des associations et des citoyens au travers de la campagne « Unhappy Birthday ». Avec une demande, celle d'ouvrir un large débat sur le sujet, dont l'horizon pourrait être, le cas échéant, la décriminalisation de l'usage des drogues et une réglementation du cannabis.

« Nous voulons ouvrir un large débat, nous attendons plus particulièrement du Parlement qu'il évalue la loi de 1921 et qu'il juge de sa pertinence par rapport à un contexte qui, en un siècle, a fameusement évolué », affirme Bruno Valkeneers, directeur de la communication pour l'ASBL Transit et porte-parole francophone de la campagne. « Nous laissons au travail parlementaire, qui reposera sur la consultation d'experts, le soin de faire apparaître le modèle de politique le mieux adapté en matière de drogues. Nous laissons volontairement la question ouverte. Mais peu importe le modèle qui sera choisi, nous voulons qu'il soit régulièrement évalué pour qu'il puisse le cas échéant être adapté. »

Derrière cette demande d'évaluation, les deux collectifs fournissent une critique sévère de la législation actuelle largement basée sur la répression, pointant avant tout l'inefficacité d'une telle approche. « Aujourd'hui, malgré les interdits, de plus en plus de gens consomment. La loi n'est pas là pour les en empêcher. Par ailleurs, les efforts pour éradiquer les trafics ont beau être accentués, ils ont très peu d'impact sur la circulation des drogues. En 1921, les architectes de la loi pouvaient peut-être porter l'utopie d'un monde sans drogue et espérer la réaliser. Mais aujourd'hui, tout cela paraît vain. Les drogues sont très disponibles. »

La décriminalisation, qui semble être

la voie à suivre pour les deux collectifs, ne concernerait pas seulement le cannabis mais l'ensemble des drogues. « Les personnes les plus dépendantes aux drogues les plus toxiques sont aussi les plus vulnérables, celles sur lesquelles la criminalisation a le plus d'effets pervers, celles sur lesquelles les parcours judiciaires qui en découlent pèsent le plus lourdement sur les possibilités de réinsertion », affirme Bruno Valkeneers.

Les arguments portés par les collectifs sont aussi ceux développés depuis un certain nombre d'années maintenant par une série de spécialistes des drogues. C'est le cas notamment de Christine Guillain, professeure de droit pénal (Université Saint-Louis). « La criminalisation n'a jamais empêché la consommation et les comportements qui l'entourent », affirme-t-elle. « Le fait de décriminaliser pourrait éventuellement favoriser une recrudescence de la consommation dans un premier temps avant un retour à la normale. C'est en tout cas ce qu'on a remarqué aux Pays-Bas avec le cannabis après l'ouverture des coffee-shops. »

## Le cas du Portugal

« Il est difficile de savoir exactement quel effet une décriminalisation aurait sur la consommation », affirme Emmanuel Hermans, professeur de pharmacologie et doyen de la faculté de pharmacie et des sciences biomédicales de l'UCLouvain. « En revanche, le risque d'être puni, d'être poursuivi ne me semble pas pouvoir peser lourd chez des gens souffrant de fortes dépendances. Celles-ci peuvent véritablement être très puissantes. Elles sont capables de prendre en otage tout le système naturel de contrôle de la motivation, de la récompense et toucher ces zones-là de notre cerveau. Toutes les échelles de valeurs s'en trouvent perturbées et les possibilités de choix rationnels sont vraiment amputées. »

Pour Bruno Valkeneers, pour avoir des garanties quant à l'évolution de la consommation de drogues dans un contexte de décriminalisation, il faut s'en référer à des expériences grandeur nature. « Le Portugal a décidé de décriminaliser l'usage de toutes les drogues en 2001 assortissant cette mesure d'un renforcement de la prévention, de la réduction des risques et des soins aux personnes dépendantes. Résultat : la consommation n'a pas augmenté et les chiffres en matière de santé ont très favorablement évolué avec en plus un bénéfice pour l'ensemble de la société puisque les nuisances publiques ont diminué aussi. »

Le cas du Portugal est aussi repris par Christine Guillain. « C'est un bon

*Il faut s'entendre sur les termes. Par décriminalisation, on entend la sortie du champ pénal pour l'usage de drogues et les comportements entourant celui-ci. Cela ne signifie pas une absence de sanctions*

Christine Guillain  
Professeure de droit pénal

”

exemple d'un pays qui a décriminalisé », affirme-t-elle. « Il faut cependant s'entendre sur les termes. Par décriminalisation, on entend la sortie du champ pénal pour l'usage de drogues et les comportements entourant celui-ci. Cela ne signifie pas une absence de sanctions. Le Portugal a ainsi fait le choix d'opter pour des sanctions administratives plutôt que pénales. »

Pour Christine Guillain, la volonté d'une décriminalisation va de pair avec l'idée que l'arme pénale est trop intrusive et qu'elle induit des effets pervers qu'il convient de contrer. « La décriminalisation de la détention et des comportements qui l'entourent évite l'emballement judiciaire (arrestations, poursuites, condamnations...) et l'incarcération des consommateurs. Certes, ce n'est déjà plus le cas des fumeurs de cannabis, mais en revanche, les consommateurs d'héroïne peuvent encore très bien se retrouver derrière les barreaux en raison de condamnations qui peuvent s'accumuler notamment lorsque, pour assurer leur consommation, des usagers se rendent coupables d'une criminalité connexe. »

Cette dernière n'est sans doute pas anodine. Elle est peut-être au centre de l'ambiguïté qui subsiste à l'endroit de certains usagers de drogue, vus à la fois comme des victimes, des personnes à soigner mais aussi comme des vecteurs d'insécurité sur lesquels repose une politique criminelle qui ne prône pas la tolérance. « Il y a beaucoup d'arguments rationnels en faveur d'une décriminalisation », affirme Christine Guillain. « Mais, au-delà, il y a des imaginaires collectifs qui perdurent. »



Le contentieux des drogues reste très important aujourd'hui en Belgique. Selon les deux collectifs derrière la campagne, un détenu sur deux est incarcéré pour des infractions en matière de stupéfiants ou pour des faits connexes. © BELGA

## Une loi de 1921

La loi concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques est entrée en vigueur le 24 février 1921. En matière de drogues, c'est en Belgique le texte fondateur, apparu dans un contexte où l'opium était la principale crainte du législateur. Il constitue encore aujourd'hui le socle de la politique belge sur le sujet même s'il a pu connaître des évolutions. Aujourd'hui, en Belgique, le contentieux des drogues reste très important. On estime ainsi qu'un détenu sur deux est incarcéré pour des infractions en matière de stupéfiants ou pour des faits connexes. M.C.

## Deux collectifs

Deux collectifs sont à l'origine de la campagne. Le mouvement #STOP1921 compte plus d'une cinquantaine d'associations actives à Bruxelles, en Wallonie et en Flandre. Il a été lancé à partir de la Fédération bruxelloise des institutions pour toxicomanes, de Bruxelles laïque et de la Liaison antiprohibitionniste « dans le but de sensibiliser le législateur et l'opinion publique à la nécessité de remettre en question la politique de prohibition des drogues ». Smart on Drugs, quant à lui, est un mouvement actif en Flandre. Il prône également une réforme de la législation belge sur les drogues. M.C.